

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINES-EST VALLÉES

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **(LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES)** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **(LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES)**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 24 ZZZ 619602

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : Communauté de Communes Touraine-Est Vallées
Adresse : 48 rue de la Frelonnerie
Code postal : 37270
Ville : MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
F R 7 6	()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y Paiement ponctuel X

Signé à :	Signature :
Le (JJ/MM/AAAA) :	

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUEE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **(LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES)**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **(LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES)**.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.